

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21 MARS 2024 A 18 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 21 mars, à 18 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur Yann GUIGAND, Maire

Etaient Présents : Madame FOYART Simone, Monsieur FAGOO Philippe, Monsieur CARPENTIER Philippe, Monsieur BOUCHOIR Gérard, Monsieur LANDUYT Aurélien, Madame LEFRANC Isalyne.

Absents excusés : Madame MANNSBERGER Anne, Madame HEUSSE Julie (pouvoir Monsieur Yann GUIGAND), Madame GAUTHIER-DELATTRE Sandrine, Madame BEAUDET Marie-Josèphe (pouvoir Madame FOYART Simone).

Secrétaire de séance : Madame LEFRANC Isalyne.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur le Maire propose Madame LEFRANC Isalyne qui accepte.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 7 + (1)	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote : 1+(1)
----------------	----------	--------------	--------------------------------

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui a reçu le procès-verbal de la séance du lundi 26 février 2024 si des modifications ou des observations sont à formuler.

Aucune observation de la part de l'assemblée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Pour : 6 + (1)	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote : 1+(1)
----------------	----------	--------------	--------------------------------

3) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE.2024-03-21-2

Débats :

Monsieur le Maire présente les chiffres de l'exercice de l'année précédente, il souligne que les résultats sont négatifs en fonctionnement et positifs en investissement. Il explique qu'au niveau des charges de fonctionnement, il y a premièrement l'arrivée du nouvel employé communal qui a travaillé en binôme avec l'ancien employé, ensuite l'arrivée d'une nouvelle secrétaire qui, à terme, remplacera Madame AMORY Francine. A cet effet, des dédommagements kilométriques sont donnés à Madame SAUTREAU-GIRALT Virginie car elle vient de Rémy. Et pour terminer quelques confusions ont eu lieu dans les mandatements de l'électricité et du téléphone qui ont été totalement réglés par la commune même lorsqu'il s'agissait de facture destinée à l'assainissement. Avec le départ de Franck ainsi que la bonne répartition des factures, tout devrait rentrer dans l'ordre d'autant que Christophe, le nouvel employé n'est plus rémunéré par Sup'Intérim puisqu'il a signé un CDD de 1 an, ce qui est moins couteux pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Vu la délibération du 18 octobre 2021 n°2021-10-17 portant approbation de la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que l'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour le conseil municipal, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.

Considérant que Monsieur LANDUYT Aurélien est élu Président de séance pour l'approbation du Compte Financier Unique de la commune.

Considérant les résultats présentés par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 de la commune :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges de fonctionnement	118 631,72 €	70	RODP + Cimetière	4 756,77 €
012	Personnel +SS+Prévoyance	81 277,62 €	73	Impôts et taxes	49 004,40 €
014	Atténuation de produits	2 865,00 €	731	Impositions directes	97 943,00 €
65	Ind.retraite +SIRP+SDIS+Asso	79 162,72 €	74	Dotation et participations	69 778,00 €
66	Intérêts d'emprunt	3 117,78 €	744	FCTVA	1 147,07 €
042	Amortissement	380,40 €	752	Loyers 35, 12A,12B, 12C+ SDF	30 639,87 €
			761	Produits participation	3,22 €
			78	Reprise sur amort/provision	1 699,75 €
TOTAL		285 435,24 €	TOTAL		255 050,08 €
Résultat de fonctionnement		-30 385,16 €	Résultat de fonctionnement		0 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
16	Emprunts	24 705,08 €	1068	Affectation du résultat	20 170,64 €
20	logiciel	2 385,26 €	10222	FCTVA	1 649,45 €
21	Investissement	427 345,60 €	13	Subventions Aire de jeux	36 490,50 €
13	Anomalies comptables	350,00 €	16	Emprunt	400 000,00 €
			165	Cautions 35GR/CM/12B	2 750,00 €
			040	Amortissement bureautique	380,40 €
TOTAL		454 785,94 €	TOTAL		465 519,19 €
Résultat d'investissement			Résultat d'investissement		10 733,25 €

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT.2024-03-21-3

Débats :

Monsieur le Maire présente le compte financier de l'assainissement et explique que les résultats sont satisfaisant compte tenu du fait que des emprunts sont toujours en cours et que les résultats sont positifs en fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Vu la délibération du 21 octobre 2021 n°2021-10-22 portant approbation de la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que l'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour le conseil municipal, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.

Considérant que Monsieur LANDUYT Aurélien est élu Président de séance pour l'approbation du Compte Financier Unique de l'assainissement,

Considérant les résultats présentés par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 de L'assainissement :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges de fonctionnement	7 652.42 €	70	Assainissement	63 627.50 €
65	Redevance Eaux	3 375.93 €	70	Agence Eau/ prime épuratoire	6 719.80 €
66	Intérêts d'emprunt	4 257.89 €	75	FCTVA	2.53 €
67	Titres annulés	1 809.78 €	77	Créance en non-valeur	3 380.33 €
68	Dépréciation de créances	290.08 €	042	Amortissement	12 543.16 €
042	Amortissement	52 530.27 €			
TOTAL		69 916.37 €	TOTAL		86 273.32 €
Résultat de fonctionnement			Résultat de fonctionnement		16 356.95 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
16	Emprunt	37 278.82 €	2813	Amortissement	52 247.73 €
040	Amortissement	12 543.16 €	2818	Amortissement	282.54 €
	TOTAL	49 821.98 €		TOTAL	52 530.27 €
					2 708.29 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité, le CFU, ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 6 + (1)	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote : 1+(1)
----------------	----------	--------------	--------------------------------

4) APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION.2024-03-21-4

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts qui précise que les collectivités locales font connaitre aux services fiscaux avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

Vu la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant qu'à partir de 2023, après 3 années de gel sur son niveau 2019, le taux de la taxe d'habitation, qui ne s'applique désormais qu'aux résidences secondaires, peut de nouveaux varier,

Considérant les taux présentés pour 2023 et considérant que ces taux n'ont pas connus d'évolution depuis plusieurs années,

	Taux 2024
Taxe foncière (bâti)	30.26 %
Taxe foncière (non bâti)	36.55 %
Taxe d'habitation	11.75 %
CFE	8.21 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 7 + (2)	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote :
----------------	----------	--------------	--------------------------

5) AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE.2024-03-21-5

Vu l'article R2311-12 du code Général des Collectivités Territoriales précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent,

Considérant les résultats de la commune positifs en investissement et négatifs en fonctionnement en 2023, pour les raisons citées lors de l'examen du Compte Financier Unique.

Considérant le cumul des résultats avec les années précédentes :

Fonctionnement : 852 192.65 €
 Investissement : -47 418.96 €

Monsieur le Maire propose de reporter ces résultats de la manière indiquée ci-dessous :

Excédent de Fonctionnement : 804 773.69 €
 Déficit d'investissement : 47 418.96 €
 Recette d'investissement : 47 418.96 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité la proposition de report de Monsieur le Maire et lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

Pour : 7 + (2)	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote :
----------------	----------	--------------	--------------------------

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ASSAINISSEMENT.2024-03-21-6

Vu l'article R2311-12 du code Général des Collectivités Territoriales précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent,

Considérant les résultats de l'assainissement positifs en investissement et en fonctionnement sur l'année 2023, pour les raisons citées lors de l'examen du Compte Financier Unique.

Considérant le cumul des résultats avec les années précédentes :

Fonctionnement : -68 111.41 €
 Investissement : -576 755.61 €

Monsieur le Maire propose de reporter ces résultats de la manière indiquée ci-dessous :

Déficit de Fonctionnement : 68 111.41 €
 Déficit d'investissement : 576 755.61 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité la proposition de report de Monsieur le Maire et lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

Pour : 7 + (2)	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote :
----------------	----------	--------------	--------------------------

6) APPROBATION DU BUDGET DE LA COMMUNE.2024-03-21-7

Débats : Monsieur le Maire rappelle qu'il a, comme chaque année, minimisées les recettes et à l'inverse augmentées les dépenses au niveau du fonctionnement afin d'éviter un résultat négatif en fin d'année. Pour l'investissement, il a prévu les dépenses décidées par le Conseil précédemment et pour les recettes, il a tenu compte des subventions dont l'accord lui est déjà parvenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la commune,

Considérant la délibération du 7 avril 2022 n°2022-04-07-15 qui permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel), autorisant les mouvements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le budget 2024 de la commune en équilibre le plus près possible de la réalité et de la sincérité en dépenses et recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges de fonctionnement	137 620.00 €	70	RODP + Cimetière	1 750.00 €
012	Personnels +SS+Prévoyance	75 900.00 €	73	Impôts et taxes	41 700.00 €
014	Atténuation de produits	5 500.00 €	731	Impositions directes	88 600.00 €
65	Ind.retraite +SIRP+SIRS	97 820.00 €	74	Dotation et participations	63 500.00 €
66	Intérêts d'emprunt	19 610.00 €	773	Créances en non-valeur	70.00 €
67	Secours et autres créances	1 000.00 €	75	Loyers	27 000.00 €
68	Créances douteuses	1 000.00 €	76	Produits de participation	3.00 €
040	Amortissement bureautique	380.40 €			
TOTAL		338 830.40 €	TOTAL		222 623.00 €
			Excédent de fonctionnement		804 773.69 €
Virement section investissement		688 566.29 €			
Total fonctionnement		1 027 396.69 €	Total fonctionnement		1 027 396.69 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
001	Déficit de fonctionnement	47 418.96 €	1068	Affectation du résultat	47 418.96 €
1641	Emprunts	92 700.00 €	10222	FCTVA	64 829.00 €
2051	Logiciels	2 900.00 €	13	Subventions	91 811.00 €
21538	Eclairage LED	25 000.00 €	16	Caution logement	720.00 €
2131	Chauffage école/Fresque	35 000.00 €	28183	Amortissement bureautique	380.40 €
2132	6 Grande Rue	200 00.00 €			
2135	Fresque transformateur	4 000.00 €			
2152	Voiries	55 000.00 €			
2183	Matériels informatique	3 500.00 €			
16	Caution logement	720.00 €			
	Dépenses imprévues	427 486.69 €	021	Virement fonctionnement	688 566.29 €
Total investissement		893 725.65 €	Total investissement		893 725.65 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité la proposition de budget établi par Monsieur le Maire et lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

Pour : 7 + (2)	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote :
----------------	----------	--------------	--------------------------

APPROBATION DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT.2024-03-21-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de l'assainissement,

Considérant le budget 2024 de l'assainissement en équilibre le plus près possible de la réalité et de la sincérité en dépenses et recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Fonctionnement	24 200.00 €	70	Prestations assainissement	63 000.00 €
65	Agence de l'eau	4 650.00 €	70	Collecte redevance agence	2 600.00 €
66	Intérêts d'emprunt	3 969.54 €	70	Prime épuratoire	4 000.00 €
67	Titres annulés	2 500.00 €	75	FCTVA	990.00 €
68	Dépréciation actifs circulants	550.00 €	77	Amortissement subventions	12 543.16 €
68	Amortissements réseaux	52 247.73 €		Equilibre	73 378.06 €
68	Amortissements bâtiments	282.54 €			
002	Déficit reporté	68 111.41 €			
TOTAL		156 511.22 €	TOTAL		156 511.22 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
16	Emprunts	37 575.73 €	2813	Amortissements réseaux	52 247.73 €
1391	Amortissement subventions	12 543.16 €	2818	Amortissements bâtiments	282.54 €
002	Déficit reporté	576 755.61 €		Equilibre	574 344.23 €
Total investissement		626 874.50 €	Total investissement		626 874.50 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité la proposition de budget établi par Monsieur le Maire et lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

Pour : 7 + (2)	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote :
----------------	----------	--------------	--------------------------

7) PRESENTATION DU DEVIS POMPE A CHALEUR ECOLE.2024-03-21-9

Debats :

Monsieur le Maire explique que la chaudière fioul qui alimente les bâtiments de la mairie, école, bibliothèque et logement, est difficilement réglable. La consommation de fioul y est importante et la facture réglée sur l'année est d'un montant de 12 711.00 €. Dans ces conditions, il propose d'installer des pompes à chaleur. Dans un premier temps, en équipant les deux salles de classe, l'année suivante, la bibliothèque et la mairie et enfin la troisième année, le logement. Bien sur, cette organisation n'est pas figée et l'on peut totalement inverser cette présentation.

Messieurs CARPENTIER et FAGOO pensent qu'il serait bien de faire d'abord diagnostiquer les bâtiments, de façon à savoir si l'isolation est suffisante. En effet, l'utilisation de pompe à chaleur nécessite une isolation plus que correcte. Dans ces conditions, Monsieur le Maire fera intervenir une entreprise pour établir un diagnostic.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'issue des débats du Conseil Municipal, il est préconisé d'effectuer des diagnostics,

Considérant que Monsieur le Maire est dans l'attente de devis,

Considérant que pour obtenir une subvention « fonds verts » distribuée par l'État, il est indispensable de justifier d'un gain énergétique de 40%,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, de mettre le dossier en suspend dans l'attente des diagnostics. Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

Pour : 7 + (2)	Contre :	Abstention :	Ne prends part au vote :
----------------	----------	--------------	--------------------------

8) APPROBATION DES ZAE n°R.2024-03-21-10

Debats :

Monsieur le Maire rappelle qu'une concertation auprès du public Amédéen a été réalisée du 8 au 18 mars, qu'à cet effet, un registre était à disposition à la mairie afin que chacun puisse y consigner réflexions ou choix. Des permanences étaient organisées, mais la population n'a pas émis d'avis contraire ou complémentaire aux propositions émises par les membres du Conseil Municipal.

Dans ces conditions, la délibération 2024-02-26-1 en date du 26 février est ratifiée.

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant que ces zones correspondent à des zones préférentielles et prioritaires que les élus définissent en concertation avec la population sans qu'aucune directive ne soit fixées par l'Etat,

Considérant les propositions faites à la population en date du 26 février 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité les propositions ci-dessous et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

✚ Eolien (uniquement dans le renouvellement de l'existant)

POUR : 9	CONTRE : 0	ABTENSTION : 0
----------	------------	----------------

✚ Eolien (installation)

POUR : 2	CONTRE : 7	ABTENSTION : 0
----------	------------	----------------

✚ Méthanisation

POUR : 2	CONTRE : 5	ABTENSTION : 2
----------	------------	----------------

✚ Photovoltaïque (Agrivoltaïque)

POUR : 9	CONTRE : 0	ABTENSTION : 0
----------	------------	----------------

✚ Géothermie

POUR : 7	CONTRE : 2	ABTENSTION : 0
----------	------------	----------------

9) DIVERS.

SUBVENTION ANCIENS COMBATTANTS :

Debats :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur LETUPE Elie, Président de l'Union des Combattants Prisonniers -Veuves-TOE de Lassigny, qui souhaite obtenir le renouvellement de la subvention de 150 € 00 qu'il avait perçu l'an dernier.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir accepter cette demande de renouvellement et compte tenu du fait que cette question ne figurait pas à l'ordre du jour, la possibilité d'établir une Décision du Maire.

Vu le courrier reçu de Monsieur LETUPE Elie, Président de l'Union des Combattants Prisonniers -Veuves-TOE de Lassigny,

Considérant que pour perdurer cette association n'a que des subventions,

Considérant que lors des cérémonies commémoratives, des portes drapeaux viennent honorer la mémoire des soldats et civils morts pour la France,

Considérant l'accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal pour le renouvellement de la subvention d'un montant de 150 € 00,

Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour la réalisation de la décision et le versement de la subvention à l'association de l'Union des Combattants Prisonniers-Veuve-TOE de Lassigny.